

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-2-2

Séance du lundi 16 mai 2022

LUTTE CONTRE LES NUISANCES DUES AUX MOUSTIQUES : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2022

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles 110-2 et suivants,
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3114-7 et suivants,
- VU la loi n° 64-1246 modifiée du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques et précisant les compétences départementales sur le sujet,
- VU le décret relatif à la lutte contre les moustiques n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965, pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 1983 portant création d'une zone de lutte contre les moustiques dans le Bas-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 modifiant la zone de lutte contre les moustiques dans le Département du Bas-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2002 portant création d'une zone de lutte contre les moustiques dans le Département du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 modifiant la zone de lutte contre les moustiques dans le Département du Haut-Rhin,
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin,
- VU le protocole technique conclu entre le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin le 2 mai 2017,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions écologiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 25 avril 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) une subvention de fonctionnement de 204 000 € au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques et une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre,

- Attribue au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte) une subvention de fonctionnement de 48 000 € au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques et une subvention de fonctionnement de 12 000 € au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre,
- Approuve les conventions de partenariat 2022 pour la lutte anti-nuisances liées aux moustiques à conclure entre le SLM 67 et la Collectivité européenne d'Alsace d'une part, et entre la Brigade Verte et la Collectivité européenne d'Alsace d'autre part, jointes à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions,
- Approuve le versement des subventions à ces deux organismes conformément aux modalités de versement indiquées dans les conventions et dans l'annexe jointes à cette délibération.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention de fonctionnement attribuée au SLM 67 pourra faire l'objet d'un acompte intermédiaire pour dépenses inopinées afin de ne pas pénaliser la trésorerie de la structure.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P226	O003	P226E02	T02	(4257) 65-657358-78	279 000 €

Daniel ADRIAN, Pierre BIHL, Isabelle DOLLINGER, Nicolas JANDER, Stéphanie KOCHERT, Karine PAGLIARULO, Catherine RAPP, Monique MARTIN, Charles SITZENSTUHL, Marie-France VALLAT, Pierre VOGT, en leur qualité de membres du bureau au sein des Brigades Vertes, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité